

**MAIRIE  
de SAVAS-MEPIN**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**Classé sans suite**  
**DELIVRE PAR LE MAIRE**

**Demande déposée le 25/11/2022**

**N° PC 038 476 22  
10006**

**Par : Monsieur BROSSARD SANCHEZ Séverine et  
Thierry**

**Demeurant à : 300 CHEM DES BOUCARDES  
38440 SAVAS-MEPIN**

**Surface de  
plancher: 51,34 m²**

**Sur un terrain sis à : Route de Sous-Savas  
38440 SAVAS-MEPIN  
476 ZC 12**

**Nature des Travaux : Transformation d'une grange en habitation**

### **Le Maire de la Ville de SAVAS-MEPIN**

Vu la demande de permis de construire susvisée ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 17 décembre 2019 ;

Vu la Modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 13 décembre 2021 ;

Vu la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvée le 11 juillet 2022 ;

Vu la demande de pièces en date du 19/12/2022, présentée le 21/12/2022 et distribuée le 22/12/2022 ;

Vu la notification des délais en date du 19/12/2022 ;

Considérant que l'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAVAS-MEPIN avant la date du 21/03/2023, le demandeur est réputé avoir renoncé à son projet.

### **ARRETE 2023-28**

Article unique : la demande de permis de construire fait donc l'objet d'une décision implicite de rejet.

Fait à SAVAS-MEPIN,  
Le 03/04/2023  
Le Maire  
M. DURANTON Bertrand



### **INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**-DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*